



**Ville de Draguignan**

Arrêté temporaire n° A - 2024 - 703

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CHEMIN DE SAINT-JAUME, AVENUE JEAN BOYER, PARKING AVENUE JULES FERRY, PLACE HENRI DUNANT, ROND POINT DU GENERAL CHARLES DE GAULLE, BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, AVENUE DU MARECHAL JUIN, BOULEVARD MARX DORMOY, BOULEVARD GENERAL LECLERC, BOULEVARD COLONEL MICHEL LAFOURCADE, AVENUE DU FOURNAS, AVENUE DES VIGNERONS, PLACE MAURICE ALLARD et AVENUE DU GENERAL CHARLES DE GAULLE**

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIÉ PROVENCE VERDON agglomération,  
Conseiller Régional Région Sud PACA

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

**VU** l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

**VU** l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

**VU** le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

**VU** l'accord technique délivré à NEXLOOP le 16 AVR. 2024

**VU** la demande en date du 11/04/2024 émise par ENSIO demeurant 1, boulevard de Mantes - 78410 AUBERGENVILLE représentée par Madame Chloé LEFEUVRE et ROL FIBRE demeurant 3, rue de Stockholm, ZAE via Europa - Local n°4 - 34350 VENDRES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'ouverture de chambres et d'aiguillage de conduite sur réseau Télécom existant pour le compte d'ORANGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 17/05/2024 CHEMIN DE SAINT-JAUME, AVENUE JEAN BOYER, PARKING AVENUE JULES FERRY, PLACE HENRI DUNANT, ROND PONT DU GENERAL CHARLES DE GAULLE, BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, AVENUE DU MARECHAL JUIN, BOULEVARD MARX DORMOY, BOULEVARD GENERAL LECLERC, BOULEVARD COLONEL MICHEL LAFOURCADE, AVENUE DU FOURNAS, AVENUE DES VIGNERONS, PLACE MAURICE ALLARD et AVENUE DU GENERAL CHARLES DE GAULLE

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - CHEMIN DE SAINT-JAUME et AVENUE JEAN BOYER**

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, la circulation est alternée par feux ou K10 .

### **Article 2 - PARKING AVENUE JULES FERRY**

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate .

### **Article 3 - PLACE HENRI DUNANT et ROND POINT DU GENERAL CHARLES DE GAULLE**

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, une voie d'entrée du giratoire est neutralisée (CF29).

#### **Article 4 - BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU et AVENUE DU MARECHAL JUIN**

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, le chantier est balisé par des barrières extensibles .

#### **Article 5 - BOULEVARD MARX DORMOY**

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est déviée sur les emplacements de stationnement.

#### **Article 6 - BOULEVARD GENERAL LECLERC, BOULEVARD COLONEL MICHEL LAFOURCADE et AVENUE DU FOURNAS**

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 7 - AVENUE DES VIGNERONS**

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La chaussée est rétrécie et peut être interdite sur 1 voie. (CF13)

#### **Article 8 - PLACE MAURICE ALLARD - Giratoire AVENUES DES VIGNERONS / DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFN**

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, l'intérieur de l'anneau est neutralisé (CF28) .

#### **Article 9 - AVENUE DU GENERAL CHARLES DE GAULLE**

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, la circulation est interdite sur sur 1 voie (CF19) .

#### **Article 10 - TOUTES LES VOIES SUSVISÉES**

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le chantier est balisé par des barrières extensibles (sur trottoir) ou par des barrières K16 (chaussée) lestées, liées entre elles et munies de dispositifs rétroréfléchissants.

#### **Article 11**

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

#### **Article 12**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO et ROL FIBRE.

### Article 13

M. Le Maire, Président de DPVa,  
M. le Directeur général des services,  
M. le Chef de la Police municipale,  
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 16/04/24  
Pour le Maire,  
Le Directeur général des services techniques

  
Jérôme CAMALEONTE

#### DIFFUSION:

ROL FIBRE

ENSIO

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*